

Loi

Générale

modern

Loi n° 81/AN/04/5ème L portant adoption des comptes financiers définitifs de la Société Immobilière pour l'Exercice 2002.

n° 81/AN/04/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
24 octobre 2004

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2004

Date du numéro
31 octobre 2004

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi N°12/AN/98/4ème L du 11/03/1998 portant réforme des Sociétés d'États, des Sociétés d'Économie Mixte et des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret N°00-0015/PR/MHUEAT du 13 janvier 2000 portant modification des statuts de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret N°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'État, des Sociétés d'Économie Mixte et des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret N°99-0117/PRE du 27 juillet 1999 portant rachat pour l'État Djiboutien des parts détenues par l'AFD dans le capital de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret N°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret N°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté N°11/EAP/PL/L du 08 août 1956 portant création de la Société Immobilière de Djibouti

VU L'Arrêté N°2000-0027/MHUEAT du 13 janvier 2000 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

VU La Délibération N°01/2004 du 06 mai 2004 du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er juillet 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de la Société Immobilière de Djibouti pour l'Exercice 2002 arrêtés à : * Produits

: 555 852 987 FD * Charges : 192 213 528 FD *

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH